

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14 janvier 2013

Délibération n° CA 2013-01.03

**Election du 1^{er} vice-président du Conseil d'administration de l'établissement public
du Parc national des Calanques**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R.331-29 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 portant nomination d'un Directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Calanques
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Quorum : 26
3° Nombre de membres présents ou représentés : 50
4° Nombre d'administrateurs prenant part au vote : 37
5° Nombre d'abstentions constatées : 13
5° Election au scrutin secret

La Présidente du Conseil d'administration a recueilli 3 candidatures :

- Monsieur Jean BOUTIN, personnalité à compétence locale
- Monsieur René OLMETA, conseiller général des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Eric SCOTTO, personnalité à compétence nationale

- I. 1^{er} tour de scrutin : majorité absolue requise
- Nombre d'abstentions constatées : 13
 - Nombre d'administrateurs prenant part au vote : 37
 - Suffrages exprimés pour Monsieur OLMETA : 25
 - Suffrages exprimés pour Monsieur SCOTTO : 4
 - Suffrages exprimés pour Monsieur BOUTIN : 8


- II. 2^{ème} tour de scrutin : majorité absolue requise
- Nombre d'abstentions constatées : 13
 - Nombre d'administrateurs prenant part au vote : 37
 - Suffrages exprimés pour Monsieur OLMETA : 26
 - Suffrages exprimés pour Monsieur SCOTTO : 3
 - Suffrages exprimés pour Monsieur BOUTIN : 8

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, a élu au 2^{ème} tour de scrutin Monsieur René OLMETA 1^{er} vice-président.

Le Directeur par intérim est chargé de l'application de la présente délibération.


Fait à Marseille le 14 janvier 2013

La Présidente du Conseil d'Administration,



Danielle MILON

Le Directeur par intérim de
l'établissement public,



Benjamin DURAND